

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée:
		CH/FR	19.08.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Code du produit : 40093104

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements et peintures, solvants, diluants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : KANSAI HELIOS Slovenija d.o.o.
Količevo 65
1230 Domžale
Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne responsable/émettrice : 386 (1) 722 4383
productsafety@kansai-helios.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ambulance: 144 Poison control: 145

+41 / 44 / 251 51 51, oder 145 Swiss Toxicological Information Centre +41 / 44 / 251 51 51, oder 145

info@toxi.ch; www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version 2.0	Date de révision: 07.02.2025	Numéro de la FDS: MAT000400931 CH/FR	Date de dernière parution: 16.11.2022 Date de la première version publiée: 19.08.2021
----------------	---------------------------------	--	---

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle
mixture of benzotriazole
mélange de sébacates composé stériquement
ethylene bis(3-mercaptopropionate)
dilaurate de dibutylétain

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 20 - < 30
2-heptanone	110-43-0 203-767-1 606-024-00-3 01-2119902391-49	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 10 - < 20
acétate d'isobutyle	110-19-0 203-745-1 607-026-00-7 01-2119488971-22	Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version 2.0	Date de révision: 07.02.2025	Numéro de la FDS: MAT000400931 CH/FR	Date de dernière parution: 16.11.2022 Date de la première version publiée: 19.08.2021
----------------	---------------------------------	--	---

		EUH066	
mélange de benzotriazole...	104810-48-2 400-830-7 607-176-00-3 01-0000015075-76	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,25 - < 1
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	1065336-91-5 915-687-0 01-2119491304-40	Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
glycol dimercaptopropionate	22504-50-3 245-044-3 01-2120775145-52	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 668 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 2.000 mg/kg	>= 0,25 - < 1
dibutyltin dilaurate	77-58-7 201-039-8 050-030-00-3 01-2119496068-27	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 STOT RE 1; H372 (Système immunitaire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	: S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	: Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	: En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	: Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
---------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique. Traiter de façon symptomatique.
------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version 2.0	Date de révision: 07.02.2025	Numéro de la FDS: MAT000400931 CH/FR	Date de dernière parution: 16.11.2022 Date de la première version publiée: 19.08.2021
----------------	---------------------------------	--	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un en-
aires de stockage et les con- droit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient
teneurs entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoule-
ment. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les instal-
lations et le matériel électriques doivent être conformes aux
normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé
stabilité du stockage selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du
produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette
substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50 ppm 240 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respec- tée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	150 ppm 720 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respec- tée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/E U
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/E U
	Information supplémentaire: Indicatif			
heptane-2-one	110-43-0	VME	50 ppm 235 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version 2.0 Date de révision: 07.02.2025 Numéro de la FDS: MAT000400931 CH/FR Date de dernière parution: 16.11.2022 Date de la première version publiée: 19.08.2021

	Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		TWA	50 ppm 238 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 475 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
acétate d'isobutyle	110-19-0	VME	50 ppm 240 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	150 ppm 720 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		TWA	50 ppm 241 mg/m ³	2019/1831/E U
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	150 ppm 723 mg/m ³	2019/1831/E U
	Information supplémentaire: Indicatif			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35,7 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,4 mg/kg p.c./jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version
2.0

Date de révision: 07.02.2025
Numéro de la FDS: MAT000400931
CH/FR

Date de dernière parution: 16.11.2022
Date de la première version publiée: 19.08.2021

	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
heptane-2-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	394,25 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	84,31 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1516 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	54,27 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	23,32 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	23,32 mg/kg p.c./jour
acétate d'isobutyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35,7 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	10 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
ethylene bis(3-mercaptopropionate)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,490 mg/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version 2.0 Date de révision: 07.02.2025 Numéro de la FDS: MAT000400931 CH/FR Date de dernière parution: 16.11.2022 Date de la première version publiée: 19.08.2021

	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,140 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,074 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,050 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,050 mg/kg p.c./jour
dilaurate de dibutylé-tain	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,02 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,0046 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,04 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,43 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	2,08 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,16 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,0031 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	0,02 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de n-butyle	Sol	0,0903 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Eau douce	0,18 mg/l
	Sédiment marin	0,0981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	35,6 mg/l
heptane-2-one	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,36 mg/l
	Sol	0,321 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,00982 mg/l
	Eau douce	0,0982 mg/l
	Sédiment marin	0,189 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1,89 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	12,5 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,982 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	07.02.2025	MAT000400931	16.11.2022
		CH/FR	Date de la première version publiée:
			19.08.2021

acétate d'isobutyle	Sol	0,0755 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,017 mg/l
	Eau douce	0,17 mg/l
	Sédiment marin	0,0877 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,877 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	200 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,34 mg/l
ethylene bis(3-mercaptopropionate)	Eau douce	0,00006 mg/l
dilaurate de dibutylétain	Eau douce	0,000463 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00463 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : L'équipement doit être conforme à l'EN 166
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Gants : Caoutchouc nitrile (> 0,1 mm; < 60 min); ISO EN374 |
caoutchouc butyle (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 |
Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 |
PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); ISO EN374 |

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version 2.0	Date de révision: 07.02.2025	Numéro de la FDS: MAT000400931 CH/FR	Date de dernière parution: 16.11.2022 Date de la première version publiée: 19.08.2021
----------------	---------------------------------	--	---

Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: de solvant
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: -98,8 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
Point/intervalle d'ébullition	: 117 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
Inflammabilité	: Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 10,5 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 1,2 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Point d'éclair	: 25 °C Méthode: ISO 3679, coupelle fermée
Température d'inflammation	: 393 °C(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Température de décomposition	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version 2.0	Date de révision: 07.02.2025	Numéro de la FDS: MAT000400931 CH/FR	Date de dernière parution: 16.11.2022 Date de la première version publiée: 19.08.2021
----------------	---------------------------------	--	---

de feu.

pH : Non applicable

Viscosité
Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s (40 °C)

Temps d'écoulement : 18 - 23 s à 20 °C
Section transversale: 4 mm
Méthode: DIN 53211

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : partiellement miscible

Solubilité dans d'autres solvants : Description: miscible avec la plupart des solvants organiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,98(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,979 g/cm³

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Entretient la combustion

COV (composés organiques volatils) : (La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV))
29,25 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): >= 10.760 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): >= 5.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

née

heptane-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

ethylene bis(3-mercaptopropionate):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 668 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

ethylene bis(3-mercaptopropionate):

Résultat : Irritation des yeux

dilaurate de dibutylétain:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

mixture of benzotriazole:

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

mélange de sébacates composé stériquement:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

ethylene bis(3-mercaptopropionate):

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

dilaurate de dibutylétain:

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

dilaurate de dibutylétain:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

mélange de sébacates composé stériquement:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

heptane-2-one:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate d'isobutyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

dilaurate de dibutylétain:

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

dilaurate de dibutylétain:

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version 2.0	Date de révision: 07.02.2025	Numéro de la FDS: MAT000400931 CH/FR	Date de dernière parution: 16.11.2022 Date de la première version publiée: 19.08.2021
----------------	---------------------------------	--	---

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.
Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 200 mg/l
CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 647,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l
Durée d'exposition: 40 h

mixture of benzotriazole:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

mélange de sébacates composé stériquement:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

ethylene bis(3-mercaptopropionate):

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

dilaurate de dibutylétain:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 78 d
pH: 8
S'hydrolyse lentement.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 15
Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,81

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

heptane-2-one:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,98

acétate d'isobutyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,72

mélange de sébacates composé stériquement:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,37 - 2,77
pH: 7

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	07.02.2025	MAT000400931	16.11.2022
		CH/FR	Date de la première version publiée:
			19.08.2021

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|--|
| Produit | : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. |
| Emballages contaminés | : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. |
| Code des déchets | : 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3, Inflammable
HP13, Sensibilisant |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | |
|------|-----------|
| ADN | : UN 1263 |
| ADR | : UN 1263 |
| RID | : UN 1263 |
| IMDG | : UN 1263 |
| IATA | : UN 1263 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

ADN	:	PEINTURES
ADR	:	PEINTURES
RID	:	PEINTURES
IMDG	:	PAINT
IATA	:	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	3
ADR	:	3
RID	:	3
IMDG	:	3
IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 3
EmS Code	: F-E, <u>S-E</u>
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 366

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

Instruction d' emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instruction d' emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 29,25 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361f	: Susceptible de nuire à la fertilité.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.11.2022
2.0	07.02.2025	MAT000400931	Date de la première version publiée: 19.08.2021
		CH/FR	

- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Eye Irrit. : Irritation oculaire
- Flam. Liq. : Liquides inflammables
- Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales
- Repr. : Toxicité pour la reproduction
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- 2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
- 2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
- CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- 2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
- 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
- 2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
- 2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
- CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition
- CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	07.02.2025	MAT000400931	16.11.2022
		CH/FR	Date de la première version publiée:
			19.08.2021

Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.